



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

17/01/2017

Dossier complet le

17/01/2017

N° d'enregistrement

2017-4350

1. Intitulé du projet

Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Navailles-Angos (64).
Défrichements liés à la mise en conformité et l'extension du site.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Commune des Luys-en-Béarn (CCLB)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols. b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	Dans le cadre de la mise en conformité et de l'extension de cet ISDI, il est nécessaire de procéder à un défrichage sur une superficie totale de 1,4 ha, dont l'échéancier est lié à l'exploitation prévisionnelle de ce centre de stockage : - Phase 1 (3 ans et 2 mois) : 3 860 m ² à défricher. - Phase 2 (16 ans) : 10 140 m ² à défricher.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement d'une zone de stockage pour des déchets inertes (ISDI) et création d'une plateforme de concassage de gravats.
Défrichements de 1,4 ha au niveau des futures zones de stockage (talweg boisé).

4.2 Objectifs du projet

L'actuel centre de stockage de déchets inertes de la communauté de commune des Luy-en-Béarn étant arrivé à saturation, l'exploitant souhaite accroître la capacité de stockage du site.
Afin d'améliorer la valorisation des gravats, une plateforme de concassage sera aménagée sur le site de stockage actuel.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet sera réalisé en 2 phases.

Les travaux prévus pour la phase 1 sont :

- Le défrichage de la zone de stockage (3 860 m²).
- La pose de 29 ml de canalisation (diamètre 400 mm) au niveau du ruisseau Bousquet.
- La réalisation de la plateforme de concassage par déversement des matériaux stockés sur le site.
- La création d'un réseau de drains et d'un fossé pour gérer les eaux pluviales du site.

Les travaux prévus pour la phase 2 sont :

- Le défrichage de la zone de stockage (10 140 m²).
- La pose de 90 ml de canalisation (diamètre 400 mm) au niveau du ruisseau Bousquet .

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le reboisement sera mené conjointement au réaménagement progressif du site.

Une fois le site complètement exploité (phase 1 et 2 de l'extension), les zones de stockage seront recouvertes d'une couche argileuse de 0,5 m d'épaisseur. Cette dernière sera elle-même surmontée d'une couverture de 1 m en terre végétale.

La zone ainsi réaménagée, sera reboisée avec des essences locales (chêne, châtaignier, merisier).

La surface totale à reboiser est de 20 000 m², dont l'échéancier est lié à l'exploitation prévisionnelle de cet ISDI :

- Phase 1 (3 ans et 2 mois) : 6 300 m² à reboiser.
- Phase 2 (16 ans) : 13 700 m² à reboiser.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Cette installation a fait l'objet précédemment :

- D'un Arrêté Préfectoral d'exploiter en application de l'Article L541-30-1 du Code de l'Environnement, en date du 27 Décembre 2013.
- D'une déclaration au titre des articles de la loi sur l'eau L.214-1 à L.214-8 du Code de l'Environnement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie défrichée	14 000 m ²
Superficie reboisée	20 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune : Navailles-Angos.
Parcelles AC 93 et AC 94.
Parcelles AB 152 et AB 153.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? Arrêté Préfectoral du 27 Décembre 2013.

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'extension de l'ISDI est projetée sur un talweg boisé.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme de Navailles-Angos.
Le projet d'extension de l'ISDI est localisé en zone N du PLU.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site projet est implanté en dehors de toute zone Natura 2000 (SIC, ZSC, ZPS), ZICO, ZNIEFF, Zone Humide Élémentaire, cours d'eau classés... La plus proche zone Natura 2000, se trouve à 11 km au Sud du site projet, et est représentée par les ruisseaux de l'Ousse et de l'Ousse des Bois, appartenant au SIC FR 7200781 du Gave de Pau. La zone projet (bassin versant du Luy de France / Adour) n'est pas concernée par cette zone
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site projet est implanté en dehors de toute zone Natura 2000 (SIC, ZSC, ZPS). La plus proche zone Natura 2000, se trouve à 11 km au Sud du site projet, et est représentée par les ruisseaux de l'Ousse et de l'Ousse des Bois, appartenant au SIC FR 7200781 du Gave de Pau. La zone projet (bassin versant du Luy de France / Adour) n'est pas concernée par cette zone Natura 2000.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site projet est implanté en dehors de tout monument historique ou site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Drainage de la zone exploitée et rejet talweg aval (ruisseau Bousquet)
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Défrichement de 1,4 ha de boisements mixte de talweg (pentes de 12 à 16 %) avec châtaignier et chêne pédonculé et en accompagnement, merisier, frêne, noisetier... (Code Corine 41.4). - Les petits boisements des versants ont la particularité d'être tous reliés entre eux par des boisements de fonds de versants, ripisylves ou mêmes des haies, constituant ainsi des corridors écologiques. - Le boisement concerné sur le site de stockage est inclus dans un ensemble boisé interconnecté par des haies et ripisylves de 86 ha environ.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Défrichement de 1,4 hectares. - Reboisement compensateur de 2 hectares, sur le même site.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de PPRn sur le territoire de Navailles-Angos. Pas de zones de retrait-gonflement liées à un sous-sols argileux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Défrichements programmés à l'avancement de l'exploitation du centre de stockage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le talweg sera défriché puis reboisé à l'avancement de l'exploitation.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aménagement de la RD206 - CC du pays de Morlaàs - déclaration d'utilité publique (DUP) - MORLAAS
- Pas d'incidences cumulées.

Aucun autre projet connu dans un rayon de 4 km autour du site de l'ISDI.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Serres Castet le 13 janvier 2014

Signature

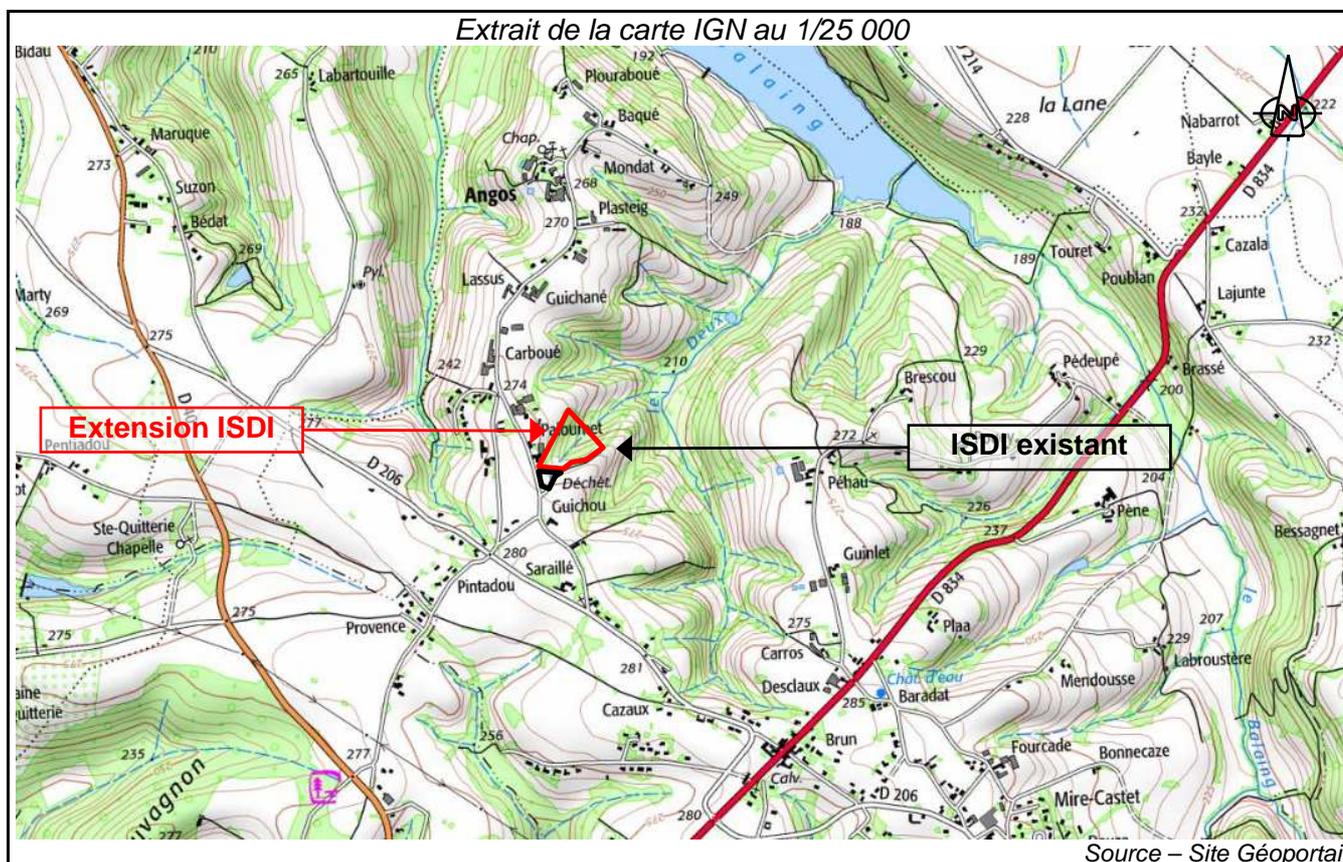
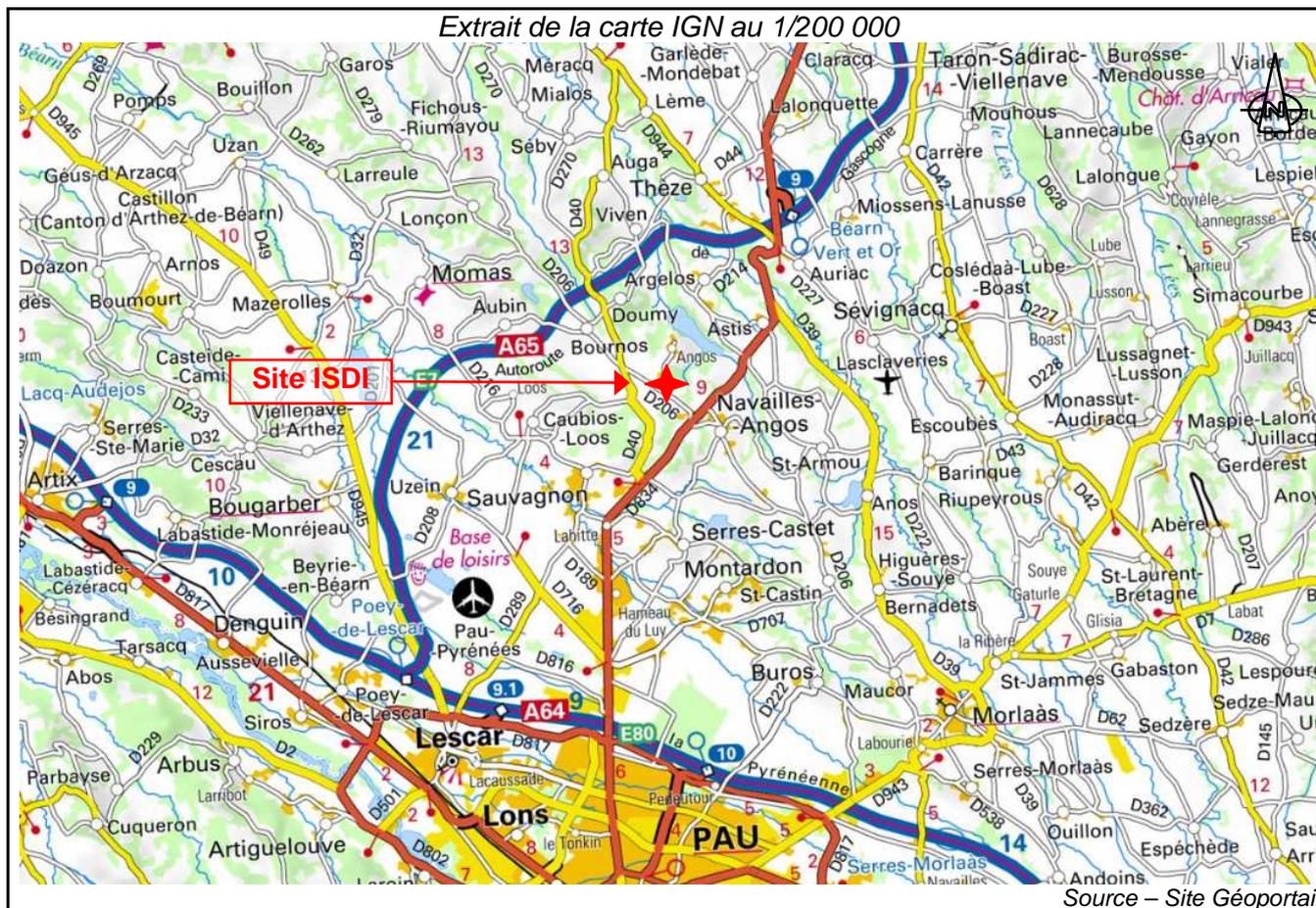


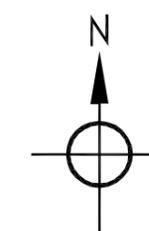
5 PLANS PROJET

Plan 1. Extrait de la carte IGN au 1/200 000

Plan 2. Extrait de la carte IGN au 1/25 000

Plan 3. Présentation du projet au 1/1 500





Echelle : 1/1 500

Format A3

Date : 12/01/2017



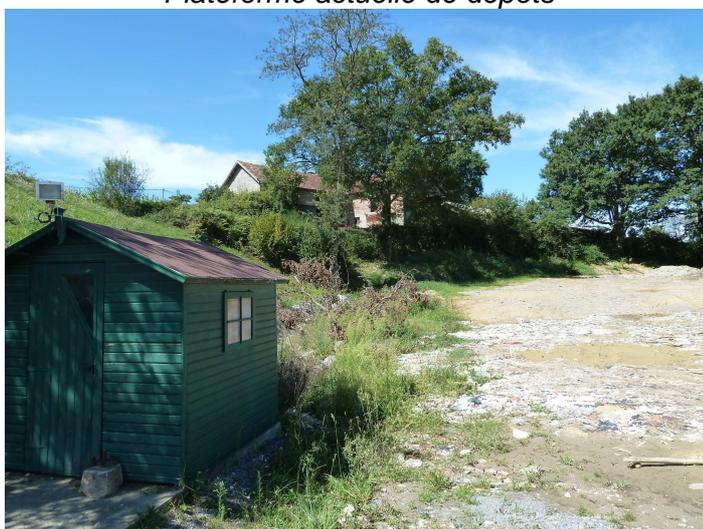
B2E LAPASSADE
Bureau Etude Environnement
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05.59.84.49.21
Fax : 05.59.30.30.67
b2e.lapassade@wanadoo.fr



Prises de vues - Présentation du site (2011)



Plateforme actuelle de dépôts



Cabane agent technique



Depuis le CR d'accès à la déchetterie existante

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes des Luys-en-Béarn (CCLB) exploite, depuis avril 2004, un centre de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Navailles-Angos (64).

Dans le cadre de la mise en conformité et de l'extension de cet ISDI, **il est nécessaire de procéder à un défrichement sur une superficie totale de 1,4 ha**, dont l'échéancier est lié à l'exploitation prévisionnelle de ce centre de stockage :

- Phase 1 (d'une durée de 3 ans et 2 mois) : 3 860 m² à défricher.
- Phase 2 (d'une durée de 16 ans) : 10 140 m² à défricher.

Par délibération n°119/2012 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Luy de Béarn, il a été approuvé, dans le cadre du projet de régularisation et d'extension de l'ISDI de Navailles-Angos (Cf. § 3) :

- Le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement au titre de l'article L341-1 du code Forestier en sollicitant le bénéfice de « l'exception des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement », prévue à l'article L341-7 du code Forestier, pour les 1,4 ha défrichés.
- La couverture en terre végétale de 1 mètre minimum dans le cadre de la remise en état du site.
- La réalisation d'un boisement compensateur total de 2 ha minimum. Cette surface intègre le reboisement du site après exploitation (y compris "les étages"). Elle pourra être complétée par un boisement compensateur d'autres parcelles (en application du L341-6 du code Forestier) qui seront soumises à l'avis préalable de l'administration tout comme l'échéancier des zones défrichées et reboisées.

Cette installation a fait l'objet précédemment :

- D'un Arrêté Préfectoral d'exploiter en application de l'Article L541-30-1 du Code de l'Environnement, en date du 27 Décembre 2013 (Cf. § 4).
- D'une déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du Code de l'Environnement.

Le projet de défrichement nécessite une demande d'autorisation de défrichement au titre des Articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier.

L'article R122-2 du Code de l'Environnement (modifié par Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 - art. 1) stipule que les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau. **Le projet de défrichement sur une superficie totale de 1,4 ha** (47 b : Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare) **est soumis à un examen au cas par cas, afin de statuer sur la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.**

Le présent dossier concerne la demande d'examen au cas par cas, de la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn, pour le projet de défrichement nécessaire à la mise en conformité de l'ISDI de Navailles-Angos, au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

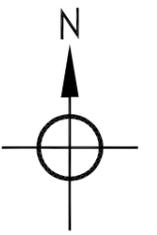
LEGENDE

-  Défrichements PHASE 1
-  Défrichements PHASE 2
-  Limites emprise ISDI
-  Sens d'exploitation ISDI

Communauté de
Communes des
Luys-en-Béarn

ISDI de Navailles-Angos
Examen cas par cas - Défrichement

Plan 4. Emprise des défrichements



Echelle : 1/1 500

Format A3

Date : 12/01/2017

B2e

LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etude Environnement
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05.59.84.49.21
Fax : 05.59.30.30.67
b2e.lapassade@wanadoo.fr

	Parcelles	Superficies en m ²
Phase 1	152p	458
	153p	1578
	93p	86
	94p	1078
	94p	660
	Total Phase 1	
Phase 2	Parcelles	Superficies en m ²
	153p	6328
	94p	3812
	Total Phase 2	
Total défrichements en m²		14000

Projet gradins exploitation

Emprise Phase 2 Extension

Emprise Phase 1 Extension

Emprise Plateforme Existante

Déchetterie Existante

Le reboisement sera mené conjointement au réaménagement progressif du site.

Une fois le site complètement exploité (phase 1 et 2 de l'extension), les zones de stockage seront recouvertes d'une couche argileuse de 0,5 m d'épaisseur. Cette dernière sera elle-même surmontée d'une couverture de 1 m en terre végétale.

La zone ainsi réaménagée, à la coté de 270,25 m NGF en amont du plateau et 272,16 m NGF en aval du plateau, sera reboisée avec des essences locales (chêne, châtaignier, merisier). Le plateau sera relié au talweg par l'intermédiaire d'une zone en gradin ayant un dénivelé de l'ordre de 25 m.

La surface totale à reboiser est de 20 000 m² soit 2 ha, dont l'échéancier est lié à l'exploitation prévisionnelle de cet ISDI :

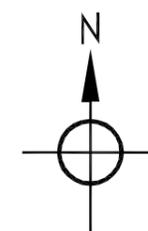
- Phase 1 (d'une durée de 3 ans et 2 mois) : 6 300 m² à reboiser.
- Phase 2 (d'une durée de 16 ans) : 13 700 m² à reboiser.

La réhabilitation du site sera conforme à la vocation naturelle de cette zone N, définie au Plan Local d'Urbanisme de Navailles-Angos.

Les plans des reboisements compensateurs sont détaillés pages suivantes.

Le courrier d'acceptation du propriétaire sur la remise en état est joint page suivante.

9 PLAN DES ABORDS DU PROJET (RAYON 100 M)



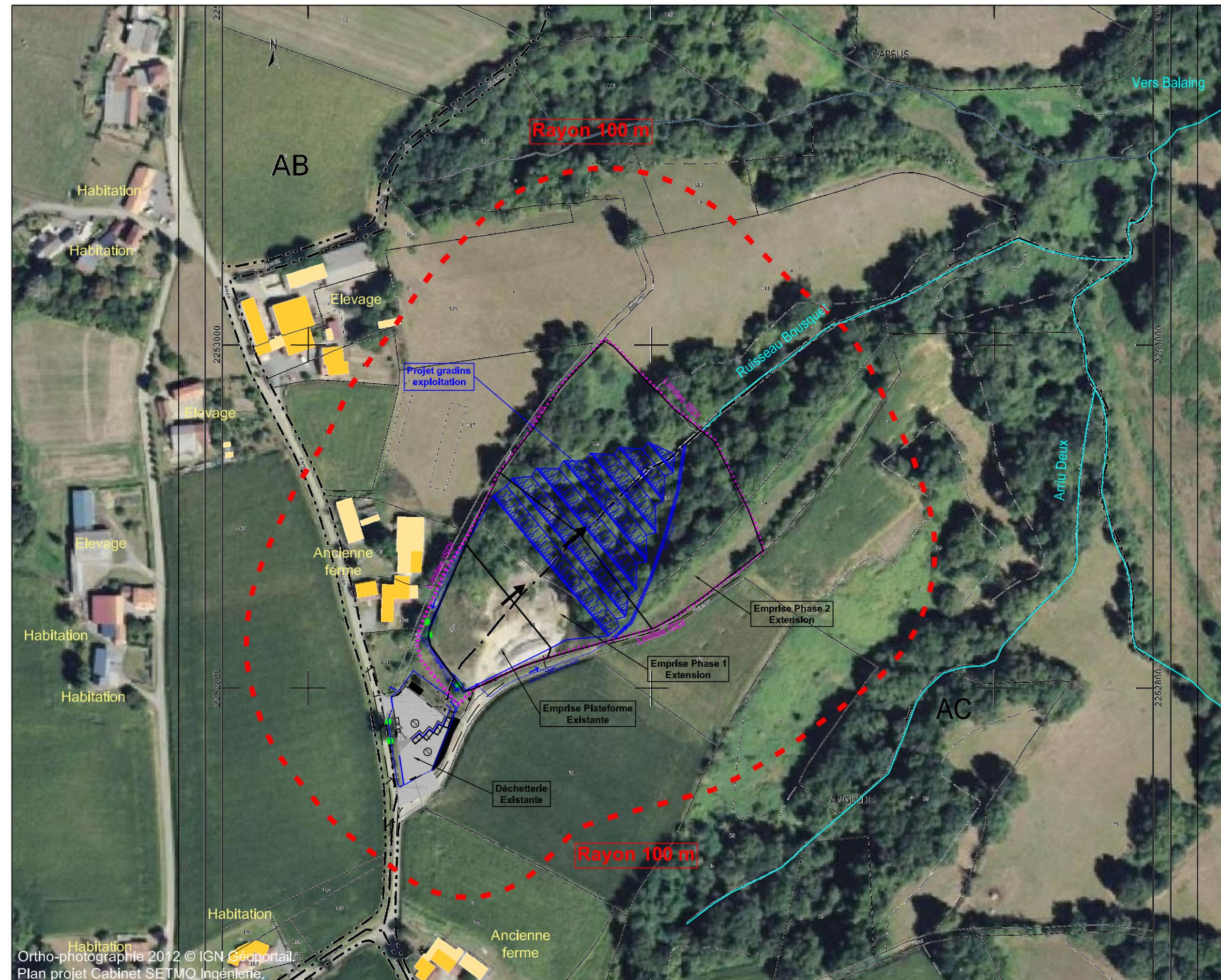
Echelle : 1/2 000

Format A3

Date : 16/01/2017



B2E LAPASSADE
Bureau Etude Environnement
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05.59.84.49.21
Fax : 05.59.30.30.67
b2e.lapassade@wanadoo.fr



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service développement rural,
environnement, montagne

*Unité développement rural
et évaluations environnementales*

2013361.0020

Arrêté préfectoral autorisant la Communauté de communes du Luy-de-Béarn à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Navailles-Angos en application de l'article L 541-30-1 du code de l'environnement

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du conseil n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 541-30-1, les articles R 541-65 à R 541-75 et les articles R 541-80 à R 541-82 ;

Vu le décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié, relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes présentée par la Communauté de communes du Luy-de-Béarn, sur les parcelles AB 152 et 156 et AC 93 de la commune de Navailles-Angos, en date du 11 avril 2013 et complétée le 10 octobre 2013 et le 27 novembre 2013 ;

Vu les avis des services de l'état intéressés ;

Vu la consultation des maires de Navailles-Angos et de Doumy du 25 avril 2013 ;

Vu le récépissé de déclaration au titre des articles L 214.1 à L 214.6 du CE concernant le rejet des eaux pluviales de la zone de stockage des déchets inertes et le busage du ruisseau Bousquet ;

Considérant que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont été accomplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

Arrête :

Article 1^{er} – La Communauté de communes du Luy-de-Béarn, représentée par son président, dont le siège social est situé 68 chemin de Pau 64121 Serres-Castet, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à 64450 Navailles-Angos, dans les conditions définies par le présent arrêté et ses annexes.

L'exploitation du site de l'installation est confiée à une personne techniquement compétente et nommément désignée par l'exploitant.

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des autres réglementations en vigueur.

Article 2 - La surface foncière affectée à l'installation est de 9 356 m². Cette surface est située sur la commune de Navailles-Angos, sur les parcelles cadastrées suivantes :

	Section	N° parcelle	Surface m ²
Site actuel	AB	152	3949
		156	57
	AC	93	3090
extension Phase 1	AB	153p	950
		74 p	1005
	AC	94p	305
			9356

Article 3 - L'exploitation est autorisée pour une durée de 3 ans et 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 - La capacité totale de stockage est limitée à :

- déchets inertes: 27 600 m³ soit 44 160 tonnes (site actuel régularisé : 14 600 m³ + phase 1 de l'extension : 13 000 m³ telle que prévue dans le dossier de demande).

Article 5 - Les quantités suivantes pouvant être admises chaque année sur le site et correspondant à l'exploitation de l'extension phase 1 sont limitées à :

- déchets inertes : volume maximal annuel : 4 100 m³ (6 560 tonnes).

Article 6 - Les eaux pluviales du site seront récupérées dans une zone sur-creusée, avant rejet dans le ruisseau Bousquet.

Article 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le maire de la commune de Navailles-Angos, le maire de la commune de Doumy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché à la mairie de Navailles-Angos, et à la mairie de Doumy.

Pau, le 27 DEC. 2013
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Benoist DELAGE